

2019-059

ARRETE DU MAIRE N° 2019-2.1-053

Objet : Prescription de l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tullins

Le Maire de Tullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants, R.581-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015 et la délibération complémentaire du 18 mai 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tullins et définissant les modalités de concertation mises en œuvre,

Vu la séance du Conseil municipal en date du 12 octobre 2017 au cours de laquelle le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2018 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu la décision n°E1900027/38 du 15 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Guy Potelle en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier du projet de Plan Local d'urbanisme auxquelles sont joints le bilan de la concertation, une évaluation environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées, et notamment l'avis de la Commission Départementale de la Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tullins du lundi 25 mars 2019 (ouverture de l'enquête à 8h30) au vendredi 26 avril 2019 (clôture de l'enquête à 16h30) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Guy POTELLE, Conservateur des hypothèques retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Tullins pendant la durée de l'enquête, du lundi 25 mars 2019 à partir de 8h30 au vendredi 26 avril 2019 à 16h30 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, soit les :

- lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- mercredi de 8h30 à 12h00,
- jeudi de 8h30 à 12h30,
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique « papier » mis à sa disposition en mairie et qui sera également disponible sur le site Internet de la Commune : www.ville-tullins.fr.

Pendant la durée de l'enquête, il sera mis gratuitement à la disposition du public en mairie un poste informatique où le dossier d'enquête pourra également être consulté.

Les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie
- adressées par écrit à :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique révision PLU
Mairie
Clos des chartreux
CS 20058
38347 TULLINS cedex

- déposées par courrier électronique à l'adresse : revisionplu@ville-tullins.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront mises en ligne sur le site Internet de la ville.

Article 4 : Une évaluation environnementale figure dans le dossier arrêté du PLU.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- lundi 25 mars 2019 de 9 heures à 11 heures 30,
- mardi 2 avril 2019 de 14 heures à 16 heures 30,
- lundi 15 avril 2019 de 9 heures à 11 heures 30,
- vendredi 26 avril 2019 de 14 heures à 16 heures 30.

Article 6 : Monsieur Jean-Pierre Renevier, troisième adjoint chargé de l'Urbanisme, est responsable du projet.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier accompagné de son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de la Commune (www.ville-tullins.fr).

2019-060

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant un an à compter de la date de la remise du rapport d'enquête.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tullins pourra être approuvé par le Conseil municipal, autorité compétente dans ce domaine.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera également affiché en mairie.

Les avis d'enquête par voie d'affiche de format A2 seront également publiés à différents endroits de la commune :

- Lieudit l'Eslinard (chemin de l'Eslinard)
- Lieudit Tizin (route de Poliénas)
- Lieudit Saint-Jean de Chépy (chemin de Saint-Jean de Chépy)
- Lieudit Galerne (chemin des Grands Champs)
- Lieudit Le vert (chemin du Vert)
- Route de Saint Quentin (piscine municipale)
- Route de Saint Quentin (ancienne déchetterie communale)
- Avenue Pierre Bérégovoy/rue Victor Hugo
- Place Jean Jaurès
- Place de la Libération
- Agence postale de Fures.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Commune et sur les trois panneaux d'informations lumineux situés place Jean Jaurès, route de Grenoble et route de Saint Quentin.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, une ampliation sera transmise à Monsieur Guy POTELLE, commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le 4 mars 2019



Le Maire

Jean-Yves DHERBEYS